

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 février 2023.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Mesdames Caroline BERTHOLET, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA représentée par Martine FERRANDON. Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Stéphanie VISINONI a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ Travaux de rénovation énergétique

Les travaux d'amélioration énergétique portent sur plusieurs bâtiments communaux à savoir : la mairie, l'école, l'agence postale communale et les logements Place Saint-Denis, complétés par des travaux d'aménagements intérieurs pour la mairie et l'école.

Le coût des travaux a été estimé de la manière suivante par l'ATDA :

- Mairie, logement, cantine = 150 000,00 euros HT
- École = 150 000,00 euros HT
- Agence postale communale, logement = 75 000,00 euros HT
- Logements Place Saint-Denis = 15 000,00 euros HT
- Frais de maîtrise d'œuvre = 39 000,00 euros HT
- Frais annexes et imprévus = 39 000,00 euros HT

Soit un montant total de 468 000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité proposée par l'ATDA pour l'ensemble des travaux susmentionnés
- **DÉCIDE** de répartir la réalisation de ces travaux sur 2 années :
 - * école + agence postale communale en 2023
 - * mairie + logements Place Saint-Denis en 2024
- **DÉCIDE** d'inscrire ce programme de travaux aux budget 2023 et 2024
- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments recevant du public avec une globalisation sur 2 années
- **DÉCIDE** de solliciter une aide au titre de la DETR 2023 pour les travaux à l'école et l'agence postale communale
- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès de la Région
- **DÉCIDE** de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

❖ Dispositif de solidarité 2023

Monsieur le Maire présente plusieurs devis à l'assemblée pouvant intégrer le dispositif de solidarité départementale et portant sur :

- L'acquisition d'une remorque pour le tracteur pour un montant de 9 000,00 euros HT (Ets TISSIER)

- La fabrication d'un meuble de rangement pour la vaisselle à la salle Lucien Labrune pour un montant de 1 422,00 euros HT (SARL Menuiserie SOMMEILLER)
- L'acquisition de 2 tables de pique-nique en remplacement de celles vandalisées l'année dernière pour un montant de 2 820,00 euros HT (COMAT & VALCO)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** ces différents achats
- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses au budget 2023
- **DÉCIDE** de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de solidarité départementale 2023
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

❖ Terrain multisports

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de 2 propositions de prix établies par Agorespace pour l'implantation d'un terrain multisports pour des montants respectifs de 41 961,00 euros et de 54 283,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'inscrire ce projet au budget 2023
- **DÉCIDE** de solliciter une aide la plus élevée possible auprès de l'Agence Nationale des Sports
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

❖ Travaux de voirie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un accord de principe a été accordé par le Département pour un montant de subvention de 10 008,00 euros correspondant à une dépense subventionnable de 33 360,00 euros HT pour les travaux de voirie 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de lancer une consultation pour ces travaux de voirie
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

❖ Réfection camping municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un rafraîchissement du camping municipal serait nécessaire et présente deux devis reçus :

- SAS Thierry AUBERGER = 4 188,40 euros TTC
- SARL Bruno VENASSON = 3 418,08 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la SARL Bruno VENASSON, moins disante, pour un montant de 3 418,08 euros TTC
- **DÉCIDE** d'imputer cette dépense à l'article 615221 de l'exercice 2023
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ Curage des fossés

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus pour la réalisation du curage des fossés pour 2023 :

- Syndicat Ygrande = 2,50 € HT le mètre linéaire
- Trans-Chatillonnais SARL = 2,20 € HT le mètre linéaire
- Bondoux TP = 2,50 € HT le mètre linéaire

Au moment du vote, Monsieur Marc-Anthony LINDRON, exerçant au Syndicat d'Ygrande se retire de la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société Trans-Chatillonnais, moins disante, pour un tarif de 2,20 € HT le mètre linéaire. La dépense liée à ces travaux sera imputée à l'article 615232 de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

❖ Achat petit matériel

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de plusieurs devis reçus :

- 3 meuleuses ont été proposées par la société SETIN
- Différents modèles de tronçonneuse élagueuse ont été proposés par les établissements Terre de Bocage et Bardin Motoculture

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDENT** de retenir la meuleuse d'une valeur de 206,66 euros HT
- **DÉCIDENT** de retenir la tronçonneuse élagueuse proposée par Terre de Bocage pour un montant de 371,67 euros HT
- **DÉCIDENT** d'imputer ces dépenses à l'article 2157 du budget 2023 conformément aux bien énumérés dans la nomenclature annexée à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des biens meubles de faible valeur.
- **AUTORISENT** le Maire à signer les documents nécessaires

❖ Entretien cimetière

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier l'entretien du cimetière à un prestataire extérieur suite à la suppression d'un poste d'agent technique et à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Un devis a été établi par l'ADEM de Montmarault pour un montant de 1 200,00 euros. Celui-ci comprend 4 interventions sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis proposé par l'ADEM pour un montant de 1 200,00 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 61 de l'exercice 2023
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

❖ Extension du réseau de distribution électrique SDE 03

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un courrier adressé par le SDE 03 pour la réalisation d'une extension du réseau électrique au lieu-dit « Sauzet » pour le compte de Monsieur Yves VAN VAECK. La longueur de l'extension à réaliser est égale à 35 mètres pour un coût estimé à 5 200,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de prendre en charge la contribution de 2 340,00 euros sollicitée par le SDE 03. Il est entendu que Monsieur Yves VAN VAECK remboursera à la commune l'intégralité des frais engagés.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

❖ **Taux de fongibilité M57**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le passage à la nomenclature budgétaire M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

❖ **Participation financière à la protection sociale des agents**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité à leur cotisation selon le grade occupé pour la garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir cette participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De compenser la cotisation individuelle à hauteur de 100 % à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, à compter du 1^{er} mars 2023.

❖ **Convention SIVOM pour l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la convention adressée par le SIVOM Rive Gauche Allier pour l'exploitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la présente convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer

❖ **Convention SICTOM pour le prêt des broyeurs à végétaux**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la nouvelle convention adressée par le SICTOM Sud-Allier pour le prêt des broyeurs à végétaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la présente convention
- **AUTORISE** le Maire à la signer

❖ Dénomination école primaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les directeurs des écoles primaires du RPI Deux-Chaises-Le Montet-Rocles ont sollicité les conseils municipaux de chaque commune afin de donner un nom à chaque école. Il a été demandé à l'école de proposer un nom. Le choix a été porté sur École Jean de La Fontaine. Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer. Le nom d'École Marie Curie est proposé.

Monsieur le Maire propose à chaque conseiller de donner son avis :

- École Primaire Jean de La Fontaine : 6 voix pour
- École primaire Marie Curie : 2 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de nommer l'école élémentaire de DEUX-CHAISES École Jean de La Fontaine

❖ Tarifs salle Lucien Labrune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de revoir les tarifs appliqués pour la location de la salle Lucien Labrune et plus particulièrement sur le forfait chauffage, au vu des augmentations importantes du prix de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le forfait chauffage de la salle Lucien Labrune à 50,00 euros à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **DÉCIDE** de maintenir les autres tarifs
- **CHARGE** le Maire et la secrétaire de mairie de l'application de cette décision

❖ Liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat meuleuse : 250,00 euros (article 2157)
- Achat tronçonneuse élagueuse : 446,00 euros (article 2157)

Total = 696,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ Motion pour une « Zéro Artificialisation Nette » compatible avec le développement des territoires ruraux

Les élus de la Commune de Deux-Chaises sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale

de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de cause, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de Deux-Chaises, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, Cartes Communales).
- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe minimale d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.
- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
- De solliciter une prise en compte des demandes nouvelles exprimées suite à la mise en concession autoroutière de l'A79 et des besoins inhérents à cette nouvelle donne
- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéneraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

❖ **Motion carte scolaire 2023 dans l'Allier**

Les élus de la Commune de Deux-Chaises ont pris connaissance des mesures annoncées pour la carte scolaire 2023 du 1^{er} degré, dans l'Académie et dans le Département de l'Allier.

58 postes d'enseignants seraient retirés à l'Académie de Clermont-Ferrand à la rentrée 2023, dont la moitié exactement (29) pour le Département de l'Allier.

Les élus de la Commune de Deux-Chaises s'élèvent contre ces annonces désastreuses pour notre territoire, pour l'éducation de nos enfants, pour la vie dans nos campagnes.

Des années de recul des services publics ont déjà fait tant de mal à nos territoires ruraux : faut-il aggraver encore la fracture territoriale, en retirant encore des moyens publics là où, au contraire, nous en avons le plus besoin ?

La suppression de 29 postes d'enseignants dans l'Allier, conduisant à davantage encore de fermetures de classes, aurait pour conséquence une multiplication de classes multiniveaux, avec des effectifs plus élevés.

Elle conduirait à un nouvel affaiblissement du maillage éducatif en milieu rural, alors que chacun en connaît l'importance pour les conditions d'apprentissage de nos enfants, et pour conforter le fragile regain d'attractivité que retrouvent nos Communes à l'issue de la pandémie de Covid.

Ces annonces brutales se basent sur des estimations d'effectifs scolaires à la rentrée prochaine.

Personne ne conteste la baisse tendancielle de la démographie scolaire dans notre Département. Mais ces estimations, par nature très fluctuantes, demandent d'abord à être confirmées. Ensuite, l'Allier ne représente que 30% de la baisse du nombre d'élèves dans l'Académie : comment comprendre qu'il subisse alors 50% des postes supprimés ? Enfin, une amélioration du « taux d'encadrement » (nombre d'enseignants par élève) serait justement l'occasion d'une amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage qui sont loin d'être optimales aujourd'hui. Nous considérons que le rôle de la puissance publique n'est pas « d'accompagner le déclin », mais de le combattre et de l'inverser !

Aussi les élus de la Commune de Deux-Chaises demandent la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte complète et urgente de la dotation académique envisagée, qui n'est que la déclinaison territoriale de l'objectif calamiteux de suppression de 667 postes pour le 1^{er} degré au niveau national. C'est le seul moyen de redonner des marges de manœuvre indispensables à la préparation d'une rentrée scolaire 2023-2024 plus sereine !

Dans l'immédiat, les élus de la Commune de Deux-Chaises soutiennent l'ensemble des mobilisations des parents d'élèves, enseignants et élus municipaux directement concernés : tous demandent simplement le respect des valeurs de la République et la reconstruction d'un service public d'éducation en capacité de faire reculer les inégalités sociales et de réussite scolaire partout sur le territoire national.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Proposition de formations pour les élus
2. Projet demande terrain faite par M. Collé
3. Illuminations de Noël : tâche confiée à la commission Bâtiments, réserve foncière, tourisme et fleurissement
4. Courrier pour la mise à jour des cours d'eau par la DDT
5. Travaux de réparation des vestiaires du stade terminés suite aux différents sinistres
6. Recrutement nouvel agent pour le remplacement occasionnel à l'agence postale communale
7. Mise en vente du Relais routiers

Pour extrait conforme
Le Maire,